



VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

L'An deux mil vingt

Le : lundi 9 novembre à 21h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2020

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X			
ASENCIO Aude		X		
HOUSSIN Matthieu		X		
FENES Dorine	X			
REIGNIER Henri	X			
BENAZETH Frédérique	X			
LABENC Ghislaine	X			
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X			
JAMBERT Didier	X			
BARUCH Claire	X			
JEHN Jean-Bernard	X			
VARNES Christophe	X			
PELOFI Stéphanie	X			
BRAU Anne-Lise	X			
MOUREAU Alexia	X			
FENES Raymond	X			
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Stéphanie PELOFI désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1/DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

a) Décision modificative n°2 – budget principal – DM N°2020/91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

VU la délibération municipale N° DM2020/70 en date du 23 juillet 2020 portant adoption du budget principal ;

VU la délibération municipale N°DM2020/84 en date du 15 octobre 2020 portant décision modificative n°1
CONSIDÉRANT le soutien aux collectivités locales et la relance de maîtrise d'ouvrage publique, l'État a alloué une aide de 41 285€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à la commune ;

CONSIDÉRANT l'aménagement de sanitaire PMR au camping suite à la subvention allouée au titre de la DETR 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre aux normes la signalétique voirie sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT la régularisation du compte 165 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

À l'unanimité

APPROUVE la proposition de décision modificative n°2 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
165	+ 1 000€				
2152/105	+ 12 000€		1322/105	+ 7 500€	
21318/18	+ 18 000€		1321/18	+ 6 400€	
020		- 17 100€			
21318/20	+ 41 000€		1321/20	41 000€	
	72 000€	- 17 100€		+ 54 900€	

CHARGE Monsieur le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2/ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

a) SYADEN : mission d'audit énergétique – DM N°2020/92

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
 - La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone
- Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur deux de ses bâtiments les plus énergivores : mairie et l'école. Les objectifs principaux pour les bâtiments audités sont les suivants :
- chiffrer les coûts actuels des énergies consommés et leurs évolutions dans le temps
 - chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
 - déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
 - estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique**. Ainsi **la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser tout ou partie des travaux qui seront préconisés par l'étude**. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

À l'unanimité

DECIDE de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission ;

DÉSIGNE M. GALY Guy en qualité de référent élu de la commune pour le suivi du CEP ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

b) Plan de relance de l'État : rénovation thermique des bâtiments communaux – DM N°2020/93

CONSIDÉRANT les mesures à court terme destinées à soutenir les territoires ;

VU la dotation de soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) France Relance ;

CONSIDÉRANT que la commune de Caunes-Minervois a déposé au titre de la DSIL 2020 un dossier pour la réalisation de l'opération suivante :

- rénovation énergétique des bâtiments communaux

VU l'attribution d'une subvention de 41 285€ dans le cadre de la DSIL France Relance ;

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le plan de financement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITE ;

CONSIDÉRANT le détail estimatif des travaux présenté ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement tel que défini dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES € HT		RECETTES	
Installation PAC air/air (Bureaux Estève)	14 400€		
Remplacement menuiseries (Bureaux Estève)	6 000€	État (70%)	41 285€
Mousse isolation (foyer)	20 094€	Autofinancement	17 693€
Pose de double vitrage (foyer)	18 484€		
TOTAL H.T	58 978€	TOTAL	58 978€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

3/ MARCHÉ PUBLIC

a) Construction complexe socio-culturel et sportif : AMO études de programmation – DM N°2020/94

VU la délibération municipale n°DM2020/52 en date du 12 juin 2020 portant approbation de créer une salle omnisports et de lancer un avant-projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet évolue vers un complexe socio-culturel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre des services d'un architecte pour une étude de programmation architecturale et programmiste ;

CONSIDÉRANT que cette démarche globale et analytique vise essentiellement à améliorer les conditions de définitions, de la conception et de réalisation d'un projet, à améliorer les conditions d'exploitation de la future réalisation, par la prise en compte très en amont du projet du maximum de paramètres, qu'ils soient économiques, techniques.

Monsieur le Maire précise que les études de programmation comportent 2 phases principales :

- une phase pré-opérationnelle
- une phase opérationnelle

Monsieur le Maire présente la candidature de l'Architecte programmiste mandataire du groupement, Z'A & MO, Nicolas MOREL et de deux co-traitants EURL AM SPORT CONSEIL et FREELANCE études.

Une tranche ferme est composée de la phase 1 de préprogramme, faisabilité et de la phase 2 programme pour un montant de 19 600€.

La tranche optionnelle est composée de prestations supplémentaires pour un montant de 16 200€HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

ACCEPTE de confier le marché de mission « programmation pour la réalisation d'un complexe socio-culturel » au mandataire Nicolas MOREL, programmiste Z'A & MO ainsi qu'aux deux cotraitants, EURL AM SPORT CONSEIL et FREELANCE études.

DÉCIDE de valider la tranche ferme composée de la phase 1 et 2 pour un montant de 19 600€ HT.
AUTORISE Monsieur le Maire d'engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

4 / DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021

a) Aménagement cœur de village / ancien cimetière – 3^{ème} tranche – DM N°2020/95

Monsieur le Maire rappelle le projet, engagé par l'ancienne municipalité, de l'aménagement cœur de village : réfection avenue du Minervois – Place de la Grande fontaine et ancien cimetière.

Il expose qu'un comité technique réunissant tous les acteurs avait travaillé en étroite collaboration : les services eau & assainissement de Carcassonne Agglo, l'Agence Technique Départementale de l'Aude, le CAUE, le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, le Cabinet GAXIEU, le SYADEN, le COVALDEM, le SDAP

CONSIDÉRANT que les travaux de l'Avenue du Minervois sont en cours d'achèvement ;

Il convient dès lors pour une harmonie de l'aménagement de prendre en compte l'aménagement de « l'ancien cimetière » et de la place de la Grande Fontaine ;

CONSIDÉRANT les fiches conseils établies par l'ATD11 et le CAUE ainsi que le permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT le pan de financement notifié pour la 1^{ère} tranche :

DÉPENSES € HT		RECETTES €	
<u>Etudes :</u> - honoraires ATD11 - maîtrise œuvre - Relevé topographique <u>Travaux :</u>	40 000€ 360 000€	Conseil Départemental Etat 30% (DETR) Conseil Régional (20%) Autofinancement	57 000€ 120 000€ 80 000€ 143 000€
TOTAL H.T	400 000€	TOTAL H.T	400 000€

CONSIDÉRANT le pan de financement notifié pour la 2^{ème} tranche :

DÉPENSES € HT		RECETTES €	
<u>Etudes :</u> - Maîtrise œuvre <u>Travaux :</u>	20 000€ 380 000€	Conseil Départemental Etat (DETR) (30%) Conseil Régional Autofinancement	77 106€ 120 000€ 54 039€ 148 855€
TOTAL H.T	400 000€	TOTAL H.T	400 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE de déposer la 3^{ème} tranche relative à l'aménagement de l'ancien cimetière ;

SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'état la plus large possible ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES € HT		RECETTES €	
Etudes : - Maîtrise œuvre	15 254.36€	Conseil Départemental (20%)	68 101€
Travaux : <i>Partie parking</i> <i>Partie belvédère</i>	325 252.94€	Etat (DETR) (30%)	102 000€
		Conseil Régional (30%)	102 000€
		Autofinancement	68 406.30€
TOTAL H.T	340 507.30€	TOTAL H.T	340 507.30€

5/ PERSONNEL COMMUNAL

a) Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires : Adhésion – DM N°2020/96

VU l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires nous concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrites par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ACCEPTE la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye ;

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois

- Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :
Risques garantis : décès + accident de travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions :
 - Franchise : 15 jours
 - Taux : 6,40%

- Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :
Risques garantis : accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

- Conditions :
 - Franchise : 15 jours
 - Taux : 0,95%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30% la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000€. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- la prime due à l'assureur,
- la rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3 / AFFAIRES GENERALES

a) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal - DM N°2020/97

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

À la majorité des membres présents :

Pour	16 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix (Claire BARUCH)

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

b) SYADEN / Programme éclairage public 2021 – DM N°2020/98

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière du Syndicat Audois D'Énergies et du Numérique (SYADEN) en matière d'investissement d'Éclairage public pour les communes rurales est de 60%.

Il expose que le territoire de la commune est étendu et que des écarts ne sont pas raccordés au réseau d'éclairage public. Il précise qu'il convient de mener une politique de résorption des points sombres.

Considérant la nécessité d'installer deux candélabres solaires au lieu-dit Sainte Germaine ;

CONSIDERANT que le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et après en avoir délibéré ;

À la majorité des membres présents :

Pour	16 voix
Contre	0 voix
Abstentions	1 voix (Ludovic BARLAUD)

AUTORISE Monsieur le maire à déposer un dossier de subvention type au SYADEN au titre de la programmation 2021 ;

AUTORISE, dans le cas de la rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Énergie inhérents à ce projet ;

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense et précise que le plan de financement sera établi définitivement après consultation.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager toute démarche et **l'AUTORISE** à établir et signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

AFFAIRES DIVERSES

- **Commission de contrôle liste électorale**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, les membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales doivent être nommés par arrêté préfectoral. La commission doit être composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
 - o Frédérique BENAZETH
 - o Henri COMTE
 - o Henri REIGNIER
- 2 conseillers appartenant à la 2^{ème} liste
 - o Raymond FENES
 - o Michèle REGNAULT

- **Commémoration du 11 novembre**

Monsieur le Maire informe que la situation sanitaire et les mesures de confinement ne permettent pas de tenir la cérémonie dans le format habituel. Cependant étant donné le caractère fédérateur de la commémoration, le Gouvernement a décidé de tenir la cérémonie en format restreint (pas de public, pas d'écolier, pas de piquet d'Honneur militaire, pas de fanfare municipale). La population est invitée à ne pas se déplacer. La cérémonie se déroulera en présence du Président des anciens Combattants, du maire et 2 conseillers et d'un porte-drapeau.

- **Vidéo surveillance**

Les caméras installées au niveau du pôle sportif (Avenue du Stade) sont opérationnelles.

- **Extinction de l'éclairage public**

Au 1^{er} décembre, l'extinction nocturne de l'éclairage public sera mise en œuvre.

- **Sécurité routière**

Il a été décidé de passer l'ensemble du village à 30Km dès la fin des formalités administratives et réglementaires. Les panneaux de signalisation vont être commandés.

- **Travaux Avenue du Minervois**

Les travaux de l'Avenue du Minervois sont en cours d'achèvement.

La réouverture à la circulation est prévue le lundi 30 novembre. Le transport scolaire reprend ses horaires et arrêts habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le procès-verbal de la présente séance a été affiché le 12/11/2020